

République Algérienne
Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique



جامعة الشاذلي بن جديد

UNIVERSITE CHADLI BENDJEDID

Université Chadli Bendjedid -
El Tarf, Algérie

République Tunisienne



Institut Pasteur de Tunis
Tunis, Tunisie

Convention De Coopération Internationale

L'université Chadli Bendjedid – El Tarf, Algérie

Et

L'Institut Pasteur de Tunis - Tunis, Tunisie

Recteur de l'Université Chadli
Bendjedid - El-Tarf

Pr. HADDAD Salim

Pr. Mohamed Hechmi Louzir
Directeur Général
Institut Pasteur de Tunis

Entre,

L'Université de Chadli Bendjedid EL-Tarf, Algérie dont le siège social est sis à 76, El Tarf, Algérie, ci-après désignée dans tout ce qui suit par le terme : « Université de Chadli Bendjedid EL-Tarf » (UCBT) représentée par le professeur Salim HADDAD, en sa qualité de Recteur de l'université, ayant tous les pouvoirs à l'effet de la présente Convention Coopération,

D'une part,

ET

L'Institut Pasteur de Tunis - Tunis, Tunisie, dont le siège social est 13, place Pasteur, BP 74, 1002 Tunis, Belvédère, Tunisie, ci-après désignée dans tout ce qui suit par le terme : «L'Institut Pasteur de Tunis» représentée par le professeur Hechmi LOUZIR, en sa qualité de Directeur de L'Institut Pasteur de Tunis ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention Coopération,

D'autre part.

**Recteur de l'Université Chadli
Bendjedid - El-Tarf**

Pr. HADDAD Salim

**Pr. Mohamed Hechmi Louzir
Directeur Général
Institut Pasteur de Tunis**

PARTIE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention de collaboration s'inscrit dans le cadre d'un protocole de coopération entre l'UCBT et L'Institut Pasteur de Tunis.

La présente convention a pour objet de définir le cadre globale de collaboration internationale, dans les domaines de la formation pédagogique et de la collaboration et assistance scientifique, technique, des échanges de compétences : pédagogiques, scientifiques, techniques et administrative, de documentation et du développement du secteur socio-économique.

Article 2 : Domaines de la convention

La convention pourra porter sur l'ensemble des champs disciplinaires d'intérêt commun aux deux institutions. Sous réserve de toute extension ultérieure, la coopération entre les participants contractants sera développée principalement dans le cadre des grands axes suivants :

La coopération, objet de la présente Convention Cadre, vise la conduite d'actions conjointes et concertées notamment en matière de :

- Direction des travaux de recherche scientifique et du développement technologique ;
- Participation de L'Institut Pasteur de Tunis avec Université de Chadli Bendjedid EL-Tarf à l'élaboration des programmes de recherche et de formation présentant un intérêt commun ;
- Constitution d'équipes mixtes de chercheurs autour de projets communs (cas proposé entre le Laboratoire d'Epidémiologie et de Microbiologie Vétérinaire de l'IPT et le Laboratoire de Biodiversité et Pollution des Ecosystèmes de l'UCBT ; thème de recherche commun sur les maladies infectieuses transfrontalières à caractère zoonotique dans une approche « one health »)
- Préparation et soumission des projets de recherches et de développements dans le cadre de participation aux appels à des projets bilatéraux ou internationaux
- Études, conception et réalisation de produits nécessaires à la mise en œuvre des projets de recherche scientifique et de développement technologique ;
- Formations spécifiques en rapport avec les projets et programmes qui seront initiés en commun, de formations de post-graduation spécialisée ainsi que de stages de courte durée ;
- L'accueil d'enseignants-chercheurs, chercheurs ou de doctorants (en codirection ou en coencadrement), pour développer des pratiques techniques innovantes, dans le domaine qui intéresse L'Institut Pasteur de Tunis ;

Recteur de l'Université Chadli
Bendjedid - El-Tarf

Pr. HADDAD Salim

Pr. Mohamed Elouzir
Institut Pasteur de Tunis

- Contribution aux actions d'encadrement du personnel stagiaire des deux Parties dans le cadre des formations initiées ;
- Réalisation des études sur terrain ; des essais et des analyses de produits au niveau des laboratoires des deux parties dans les domaines d'intérêt commun ;
- Assistance technique et expertises ;
- Organisation de séminaires et rencontres scientifiques ou pédagogiques en relation avec les domaines d'intérêt commun.

PARTIE II : MODALITES D'APPLICATION

Les deux parties décident de collaborer conjointement dans le cadre de la formation (pédagogie, enseignement) et de la recherche scientifique dans les Domaines d'intérêt commun ainsi que dans la diffusion des connaissances pédagogiques, scientifiques et techniques, sur les bases suivantes :

- Elaboration et participation à des programmes de formation et de recherche ;
- Echange permanent d'informations sur les activités pédagogiques, scientifiques et techniques conjoints (documentation, offre de formation, projets socio-économiques, journées d'information et de vulgarisation dans les Domaines d'intérêt commun, manifestations scientifiques, etc.) ;
- Accueil des étudiants, personnel technique et administratif en fonction des besoins spécifiques respectifs ;
- Promotion et participation à toutes formes d'échanges susceptibles de valoriser les établissements respectifs ainsi que les activités pédagogiques, scientifiques et techniques élaborées en commun de leur environnement économique et social ;
- Accompagnement et assistance pédagogique, techniques et scientifiques relatives à la réalisation des missions et projets d'intérêts communs ;
- Les deux institutions œuvreront conjointement pour une meilleure réalisation des activités proposées et une mutualisation des réseaux de partenaires locaux, nationaux ou internationaux pour une meilleure revalorisation de la formation et la recherche.

Article 3 : Engament de l'UCBT

Dans le cadre des prérogatives fixées par la présente convention l'UCBT s'engage à :

- Fournir une copie de tout rapport de stage, de mémoire de fin d'études et de thèses réalisés en collaboration ou dans le cadre de projets d'intérêt commun ;
- Intégrer les chercheurs de L'Institut Pasteur de Tunis dans les codirections ou co-encadrements des travaux de recherches ainsi que dans les publications scientifiques ;
- Echange de documentation scientifique et technique ;

Pr. Mohamed El Ghmi Lou
Directeur Général
 Institut Pasteur de Tunis

- Contribution aux actions d'encadrement du personnel stagiaire des deux Parties dans le cadre des formations initiées ;
- Réalisation des études sur terrain ; des essais et des analyses de produits au niveau des laboratoires des deux parties dans les domaines d'intérêt commun ;
- Assistance technique et expertises ;
- Organisation de séminaires et rencontres scientifiques ou pédagogiques en relation avec les domaines d'intérêt commun.

PARTIE II : MODALITES D'APPLICATION

Les deux parties décident de collaborer conjointement dans le cadre de la formation (pédagogie, enseignement) et de la recherche scientifique dans les Domaines d'intérêt commun ainsi que dans la diffusion des connaissances pédagogiques, scientifiques et techniques, sur les bases suivantes :

- Elaboration et participation à des programmes de formation et de recherche ;
- Echange permanent d'informations sur les activités pédagogiques, scientifiques et techniques conjoints (documentation, offre de formation, projets socio-économiques, journées d'information et de vulgarisation dans les Domaines d'intérêt commun, manifestations scientifiques, etc.) ;
- Accueil des étudiants, personnel technique et administratif en fonction des besoins spécifiques respectifs ;
- Promotion et participation à toutes formes d'échanges susceptibles de valoriser les établissements respectifs ainsi que les activités pédagogiques, scientifiques et techniques élaborées en commun de leur environnement économique et social ;
- Accompagnement et assistance pédagogique, techniques et scientifiques relatives à la réalisation des missions et projets d'intérêts communs ;
- Les deux institutions œuvreront conjointement pour une meilleure réalisation des activités proposées et une mutualisation des réseaux de partenaires locaux, nationaux ou internationaux pour une meilleure revalorisation de la formation et la recherche.

Article 3 : Engament de l'UCBT

Dans le cadre des prérogatives fixées par la présente convention l'UCBT s'engage à :

- Fournir une copie de tout rapport de stage, de mémoire de fin d'études et de thèses réalisés en collaboration ou dans le cadre de projets d'intérêt commun ;
- Intégrer les chercheurs de L'Institut Pasteur de Tunis dans les codirections ou co-encadrements des travaux de recherches ainsi que dans les publications scientifiques ;
- Echange de documentation scientifique et technique ;

Recteur de l'Université Chadli
Beneddid - El-Tart

Pr. HAOUDAB-SALIM

Pr. Mohamed El-Mami Lou
Directeur Général
Institut Pasteur de Tunis

- Associer les chercheurs de L'Institut Pasteur de Tunis dans les projets de recherches nationaux et internationaux lors d'appels d'offres ;
- Prendre en charge dans la limite de la réglementation, les formations pédagogiques, scientifiques et techniques au profit du personnel de L'Institut Pasteur de Tunis ;
- Fourniture de l'expérience pédagogique, scientifique et technique en cas de nécessité ;
- Prendre en charge des thèmes de recherches proposés par L'Institut Pasteur de Tunis, dans un cadre de contrats spécifiques.

Article 4 : Engagement de L'Institut Pasteur de Tunis

Dans le cadre des dispositions de la présente convention L'Institut Pasteur de Tunis s'engage à :

- Accueillir les étudiants et les enseignants au sein de ses structures et administrations sous leur autorité dans le cadre de la formation et de la recherche scientifique ;
- Accompagner et assister techniquement les étudiants de graduation et de post-graduation dans le cadre de leurs travaux de formation et de recherche scientifique ;
- Encadrement des visites pédagogiques de terrain, fournir les explications nécessaires en relation avec l'objet de ces dernières, orienter les étudiants et les enseignants chercheurs ;
- Assistance des étudiants, stagiaires et chercheurs de l'UCBT dans le cadre de la collaboration conjointe auprès des autres structures administratives locales ;
- Autorisation de consultation sur site de la documentation technique spécialisée relative à l'objet de la formation et de la recherche.

PARTIE III : MISE EN ŒUVRE

Article 5 : Moyens et mise en œuvre

Les deux parties concernées mettront en commun les ressources humaines et les moyens matériels, de formation, de recherche, de documentation, d'archives et de reprographie.

Pour permettre la mise en œuvre des coopérations prévues aux articles précédents de la présente convention, les deux institutions pourront solliciter l'attribution de moyens relevant du domaine bilatéral d'une part, et/ou du domaine multilatéral d'autre part.

Article 6 : Matérialisation de la convention

Organisation de la mise en œuvre de la convention, autorisations ou contacts préalables, rapports ou procès-verbaux des réunions de travail (pédagogiques, techniques, autres), rapports et bilans d'activités des commissions spécialisées.

Article 7 : Suivi et évaluation

Les travaux réalisés conjointement feront l'objet de rapports réguliers et de bilans. Le Recteur de l'UCBT et le Directeur de L'Institut Pasteur de Tunis conviendront chacun de désigner une

Recteur de l'Université Chadli
Boujeon El-Tart

M. HADDAD Salim

Directeur Général
Institut Pasteur de Tunis

commission spécialisée qui intègre de chaque côté : le responsable de laboratoire de recherche et le principal investigateur impliqués dans un programme de collaboration mutuelle ; chargée d'assurer le suivi de cette convention.

Article 8 : Propriété intellectuelle et éthique

L'ensemble des informations recueillies ou échangées dans le cadre de la coopération bilatérale, ainsi que les résultats pédagogiques, techniques et scientifiques recueillies conjointement, ne pourront être divulguées à des tiers sans autorisation préalable de chacune des deux parties.

PARTIE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Mise En Œuvre De La Convention Cadre

Les Parties sont chargées de coordonner la mise en œuvre de la présente Convention Cadre.

Dans ce contexte, les Parties sont chargées d'identifier les domaines et les actions définis à l'article 02 suscité susceptibles d'être mis en œuvre conjointement.

Chaque action identifiée, tel que défini à l'article 02 ci-dessus fera l'objet, en fonction de sa nature, de Contrats Spécifiques qui définissent les domaines et les actions de recherche scientifique et du développement technologique et/ou de formation à engager entre les Parties et qui comprennent notamment : les spécifications techniques relatives aux travaux à réaliser, les objectifs à atteindre, la composante humaine en charge des travaux, la durée, les règles particulières régissant la confidentialité et la propriété, ainsi que les contributions matérielles et financières respectives de chaque Partie.

En cas de contradiction manifeste entre l'une quelconque des dispositions d'un Contrat Spécifique et de la présente Convention Cadre, les dispositions du Contrat Spécifique prévalent.

Le cas échéant, le Contrat Spécifique peut être modifié et/ou complété par des avenants signés par les Parties.

Article 10 : Financement

Dans le cadre de la réalisation de l'objet de la présente Convention Cadre, les Parties conviennent que chacune en ce qui la concerne prendra en charge les frais et les coûts engagés pour les domaines de partenariat chacune en ce qui la concerne. Les conditions financières seront définies dans les Contrats Spécifiques.

Pr. HADDAD Salim

Pr. Mohamed Hechmi Louza
Directeur Général
Institut Pasteur de Tunisie

Article 11 : Comité De Pilotage

Un Comité de Pilotage est créé pour la durée de validité de la présente Convention Cadre, composé de trois (03) représentants de chaque Partie. Toute désignation fera l'objet de notification dans les termes de l'article 18 de la présente Convention Cadre.

Le Comité de Pilotage a pour mission de suivre la coordination des actions à mettre en œuvre dans le cadre des domaines de coopération convenus entre les Parties selon l'article 04 de la présente Convention Cadre. A ce titre, il est notamment chargé de :

- Définir le programme des actions et en assurer le suivi, la coordination et la validation ;
- Arrêter les besoins en financement ;
- Recommander au Comité Scientifique tout projet à concrétiser entre les parties ;
- Valider les programmes des actions, définis par le comité Scientifique, à mener dans le cadre des projets
- Approuver et valider les projets identifiés par le Comité Scientifique ainsi que les projets achevés ;
- Suivi des travaux et recommandations du Comité Scientifique
- Etablir des comptes rendus périodiques aux hiérarchies des Parties sur l'avancement des travaux du Comité Scientifique ;
- Etablir un rapport périodique sur le déroulement des actions inscrites dans le cadre de la Convention Cadre ;
- Proposer la modification de la présente Convention Cadre en cas de nécessité ;

La présidence du Comité de Pilotage est assurée de manière alternée entre les parties de façon annuelle.

Article 12 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est valable pour une durée de cinq (05) ans.

Article 13 : Amendement de la convention

La présente convention peut être amendée soit par les deux parties conjointement soit par l'une des deux parties. Toutefois, tout amendement doit préalablement requérir l'agrément écrit des deux parties.

Article 14 : Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention, en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations, définies par la présente convention, en l'informant par écrit au moins deux semaines à l'avance.

Pr. Mohamed Hechmi Lebn
Directeur Général
Institut Pasteur de Tunisie

Article 15 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 16 : Cas de force majeure

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les décisions, actes, situations ou événements échappant au contrôle des deux parties signataires. La partie affectée par la force majeure doit le notifier à l'autre partie et œuvrer pour lever la ou les contraintes dans les meilleurs délais possibles.

Article 17 : Règlement des litiges

Les deux parties s'engagent à respecter les termes de la convention en s'employant à créer une collaboration empreinte de bon esprit, de contact fréquents et de relations permanentes.

Tout litige découlant de l'application des dispositions de la présente convention doit être réglé à l'amiable entre les deux parties. Si, toutefois, il ne peut y avoir de règlement à l'amiable, il sera fait appel à une médiation agréée par les deux parties avant de prononcer la résiliation bilatérale de la présente convention.

Article 18 : Entrée En Vigueur

La présente Convention Cadre entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties.

La présente Convention Cadre est établie en Quatre (04) exemplaires originaux, en langue française, dont deux (02) exemplaires pour chacune des Parties.

Fait à El Tarf, le **20 AVR. 2022**

Fait à Tunis le.....

**MONSIEUR LE RECTEUR
DE L'UNIVERSITE DE CHADLI
BENDJEDID - EL TARF, L'ALGERIE**

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE
L'INSTITUT PASTEUR DE TUNIS,
TUNIS, La TUNISIE**

**Le professeur
Salim Haddad**

**Le professeur
Hechmi LOUZIR**

**Recteur de L'Université Chadli
Bendjedid - El-Tarf**

Pr. HADDAD Salim

**Pr. Mohamed Hechmi Louzir
Directeur Général
Institut Pasteur de Tunis**